## Lois préavis démission

Par nawel59
Bonjour travail.voila en fait il paraît qu'il ya une loi qui a été acté depuis la crise du COVID en effet cette loi stipulerai qu'il n'y aurai plus besoin de faire de préavis qu'on aura le droit de refuser le préavis que l'employeur exige! J'aimerai savoir est ce que cette loi existe et encore d'actualité ?  Dans le contrat que j'ai il n'est pas stipulé la durée du préavis en cas de démission dans le monde du ménage apparemment c'est " la convention entreprise de propreté et services associés" jai peur que si j'ai vraiment un préavis a faite mon employeur se sert du fait qu'il n'est pas écris dans le contrat la durée exacte il me fasse faire des mois de préavis alors que la convention stipule que c'est un mois pour l'employeur et une semaine pour le salarié concrètement je vais devoir effectuer combien de temps ?
Merci d'avance
Par Henriri
Hello!
Une éventuelle loi qui aurait fait disparaitre ces préavis ça ne me dit rien
Mais en tout cas si dans un contrat de travail le préavis de démission pour le salarié est plus long que celui prévu par la convention collective du secteur d'activité c'est le préavis de la convention collective qui prévaut !
A+
Par nawel59
Merci de votre réponse La convention stipule que c'est "un mois pour l'employeur et une semaine pour le salarié " qu'est ce que ça signifie pour moi concrètement je devoir encore travailler ?
Merci d'avance
Par Henriri
Hello!
Il faudrait une citation exacte et complète de la clause "préavis" en question, car dans votre courte citation on ne sait pas dans quels cas ces deux préavis (de durées différentes) s'appliquent.
A+
Par janus2fr
Bonjour,

En cas de rupture du contrat de travail, sauf faute grave ou lourde, un préavis est dû par la partie qui prend l'initiative de la rupture.

La durée de préavis réciproque sera de :
a) Personnel agent de propreté : ? de 1 mois à 6 mois d'ancienneté : 1 semaine pour l'employeur, 2 jours pour le salarié ; ? de 6 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié ; ? plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié.
Cela signifie que si c'est l'employeur qui licencie, le salarié a droit à un préavis de 1 mois et si c'est le salarié qui démissionne, il doit un préavis d'une semaine.
Pour ce qui serait d'une loi supprimant le préavis, elle n'existe pas à ma connaissance.
Par nawel59
Bonjour Donc je dois faire un préavis de une semaine mais qu'est ce qui vous fait dire ça parceque moi je n'ai pas compris ça comme ça comment je peux être sur que c'est bien une semaine pour moi ?
Merci d'avance
Par janus2fr
mais qu'est ce qui vous fait dire
Vous êtes bien la salariée et non l'employeur ?
Par nawel59
Oui je suis salariée mais en fait je veux dire pourquoi vous parlez de un mois pour l'employeur au cas où il ya un licenciement ou c'est écris que c'est pour un licenciement ?
Par janus2
où il ya un licenciement ou c'est écris que c'est pour un licenciement ?
C'est assez clair pourtant :
En cas de rupture du contrat de travail, sauf faute grave ou lourde, un préavis est dû par la partie qui prend l'initiative de la rupture.
Dans la sea dive licensisment, elect licensique qui prend llimitiative de la mentre il delt decenie qui di diversi

Dans le cas d'un licenciement, c'est l'employeur qui prend l'initiative de la rupture, il doit donc un préavis d'un mois.

Dans le cas de la démission, c'est le salarié qui prend l'initiative de la rupture, il doit donc une semaine de préavis.

Par nawel59

D'accord !! Je comprend mieux Merci